



Verrières-le-Buisson

Règlement du concours photos Verrières-le-Buisson 2024

Article 1 : La Ville de Verrières-le-Buisson organise un concours photo, ouvert à toute personne physique sans condition d'âge (sous réserve d'une autorisation parentale pour les mineurs).

Article 2 : L'intitulé du thème à respecter est **Verrières « animale »**. L'objectif de ce concours est d'inviter toute personne à porter un regard différent sur la ville de Verrières-le-Buisson. Les contributions devront obligatoirement respecter le thème défini par le présent règlement afin que la participation au concours puisse être considérée comme valide.

Article 3 : Les participants devront respecter les conditions suivantes :

- Le thème : **Verrières « animale »**
- Format JPEG/6Mo minimum
- Angle de prise de vue : libre (gros plan, vue panoramique, en plongée, paysages...)
- Les clichés peuvent être en couleur et noir et blanc
- 3 photographies maximum par personne
- Date limite d'envoi : 30 avril 2024
- À préciser : vos noms / coordonnées / titre de la photo / date et lieu de la prise de vue
- Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées.

Article 4 : Les œuvres présentées ne devront pas avoir été proposées lors d'un précédent concours. – Elles ne doivent pas contrevenir au droit d'un tiers, - porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, - faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale.

Article 5 : Les 14 meilleures photos (soit 7 photos dont les auteurs ont moins de 18 ans et 7 photos dont les auteurs ont plus de 18 ans) seront sélectionnées par un Jury qui se réunira entre les mois de mai et de juin. Les photographies gagnantes seront imprimées et exposées dans différents lieux de la ville à partir de septembre 2024 (frais d'impression à la charge de la Ville). Ce concours ne donne pas lieu à une remise de prix.

Article 6 : Les candidats seront avisés individuellement des résultats du concours. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 : Le concours est ouvert à partir du 15 février 2024. La date limite de dépôt des clichés est arrêtée au 30 avril 2024, à minuit. Les photos devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : concours@verrieres-le-buisson.fr

Article 8 : en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement et gracieusement, à des fins non commerciales, sur tous les supports de communication de la ville et cela sans limitation de temps. Il sera fait mention de l'auteur (©+titre de la photo + nom du photographe + année et lieu de la prise de vue). Aucune utilisation des photos sélectionnées par le jury ne donnera lieu au versement de droits d'auteur.

Article 9 : Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité de leurs œuvres.

Article 10 : La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.